

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

ENTREMONT



Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

4-1.a

4-1.b

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Entremont,

Monsieur Le Maire,
Christophe FOURNIER

PLAN N°4-1.a	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
Mise au point	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3

FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
Origine CADASTRE	Janvier 2015	
Droits de l'Etat réservés		

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Uhc: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
- Uhc- (interd): Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Uhh: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
- Uhh1: Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement, pour lequel la densification est limitée.
- UE: Zone urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.
- UA: Zone urbanisée à vocation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

AUTRES

- Perimètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R213-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4)

ZONE NON URBAISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- AUH- (interd): Zone à vocation dominante d'habitat, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

ZONE AGRICOLE

- A: Zone Agricole
- Aa: Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

ZONE NATURELLE

- N: Zone naturelle protégée
- Ne: Secteur à vocation de gestion et développement d'équipements publics légers de sport et loisirs.
- Nj: Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux.

